

FASHION PROGRAMME 2027

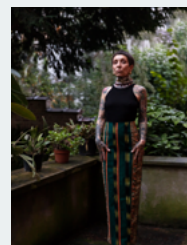
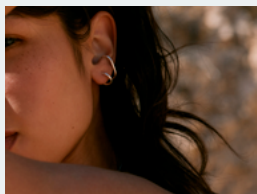
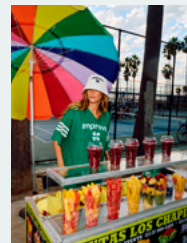
WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

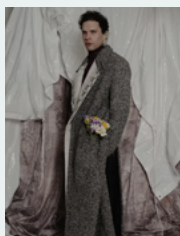
SUBVENTIONS & COACHINGS

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

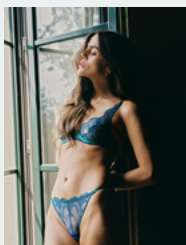
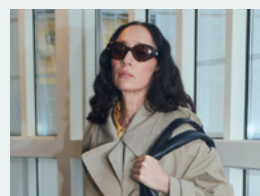
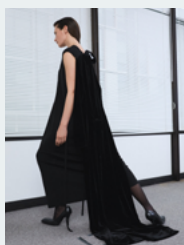
FASHION PROGRAMME 2026



SUBVENTIONS & COACHINGS



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



EN 2027, WALLONIE-BRUXELLES DESIGN MODE OFFRE

- **Cinq subventions de projet**, d'un montant maximal respectif de 35 000 €, 20 000 € (deux fois) et 10 000 € (deux fois), attribuées à des entreprises sélectionnées pour la qualité de leur démarche créative, leur professionnalisme et leur potentiel de développement à l'international. Ces montants doivent représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet soutenu.
- Un **accompagnement personnalisé**, assuré par un-e consultant-e professionnel-le, permettant à **six designers** de structurer et renforcer leur stratégie de développement international (image, positionnement, communication, plan de collection, recherche de partenaires, etc.). Cet accompagnement prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 4 000 €, destinée à couvrir les honoraires du-de la consultant-e.

© EL TAYEB NATION



© KINAMANIA



FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

4

A. SUBVENTIONS DE:

10.000 €

20.000 €

35.000 €

Conditions d'éligibilité : Disposer d'un siège social, d'une filiale ou d'une succursale en Wallonie ou à Bruxelles, et avoir une adresse bancaire (relevé d'identité bancaire) correspondant à cette localisation.

Conditions de pré-sélection :

1. **Avoir développé une activité régulière de création**, attestée par la réalisation d'au moins 6 collections (ou équivalent) pour les subventions de 35 000 € et 20 000 €, et d'au moins 4 collections pour la subvention de 10 000 €, dans les domaines du prêt-à-porter (femme, homme, enfant), de la lingerie ou des accessoires (en ce compris les bijoux).
 2. **Bénéficier d'une présence commerciale structurée**, avec au moins 5 points de vente (dont 1 à l'international constituant un atout) pour les subventions de 35 000 € et 20 000 €, et au moins 3 points de vente (dont 1 à l'international constituant un atout) pour la subvention de 10 000 €, ou à défaut justifier d'un volume significatif de ventes à l'international via d'autres canaux.
 3. Disposer d'une **stratégie de développement à l'exportation** et d'une **stratégie de visibilité à l'international**, ainsi que d'une exposition sur des marchés étrangers (via un-e agent-e, des salons, showrooms, pop-ups, de la présence presse, etc.).
 4. **Démontrer la capacité à mettre en œuvre le projet**, en disposant des ressources humaines, financières et organisationnelles nécessaires pour atteindre les objectifs définis.
-

B. SUBVENTIONS DE COACHING DE:

4 000€

Conditions d'éligibilité : Disposer d'un siège social, d'une filiale ou d'une succursale en Wallonie ou à Bruxelles, et avoir une adresse bancaire (relevé d'identité bancaire) correspondant à cette localisation.

Conditions de pré-sélection :

1. **Avoir initié une activité de création**, attestée par la réalisation d'au moins 2 collections (ou équivalent) dans les domaines du prêt-à-porter (femme, homme, enfant), de la lingerie ou des accessoires (y compris le bijou).
 2. Bénéficier d'un début de **structuration commerciale**, avec au moins 2 points de vente (dont 1 à l'international constituant un atout) ou un développement via d'autres canaux.
 3. Porter un **projet de développement et de visibilité à l'international**, avec une volonté claire de structurer une stratégie et de renforcer le positionnement sur des marchés étrangers.
-

FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DU JURY ?

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DU JURY ?

7

Les marques sélectionnées se distinguent par l'**originalité de leur proposition**, leur **professionnalisme** et leur **potentiel de développement à l'international**. Elles contribueront au **rayonnement international** de la mode belge.

Pour les subventions de 10.000 € à 35.000€, la sélection est opérée sur la base des critères suivants (par ordre d'importance) :

1. **La stratégie de développement international** : clarté des objectifs, du projet et pertinence des marchés ciblés.
2. **La motivation** : clarté de la demande et capacité à tirer pleinement parti de l'aide sollicitée.
3. **La gestion** : solidité du modèle économique, cohérence stratégique, capacité de financement, ainsi que qualité de l'équipe (structuration et complémentarité).
4. **L'image** : cohérence et qualité des outils de communication et de visibilité.
5. **Le produit** : qualité des collections et adéquation entre l'offre et le marché.

Enfin, une attention particulière est accordée aux **démarches en matière de développement durable**, sans que celles-ci ne constituent un critère éliminatoire.

FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ?

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

4. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ?

Etape 1

PRÉPARATION ET ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Prenez connaissance des éléments à préparer et compléter dans le formulaire en ligne → voir check-list
2. Préparez le **contenu** de vos réponses hors ligne (le formulaire ne permet pas d'enregistrer les réponses en cours).
1. Complétez en ligne → formulaire en ligne
2. Téléversez les **documents** requis à la fin du formulaire ou préparez leur envoi via une plateforme de transfert de fichiers à l'adresse info@wbdm.be.
3. Soumettez l'ensemble du dossier au plus tard le **20 septembre 2026** à 23h59.

NB : Les données sont collectées uniquement dans le cadre de ce programme et sont traitées par WBDM et les membres du jury. Elles restent confidentielles et ne sont pas transmises à des tiers.

Dans le cadre de la communication relative au WBDM Fashion Programme 2027 et à ses bénéficiaires, WBDM sollicitera ultérieurement les textes et visuels des marques lauréates.

4. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ? SUITE

10

Etape 2

PRÉ-SÉLECTION

Une **pré-sélection** sera opérée sur la base du dossier de candidature. Les candidat·es en seront informé·es par email à partir du **30 septembre 2026**.

Les marques retenues à ce stade seront ensuite invitées :

- soit à se présenter devant un **jury international** en vue de l'attribution des subventions de **10 000 € à 35 000 €** ;
- soit à participer à un **entretien avec l'équipe de WBDM** en vue de l'octroi des subventions de **coaching (4 000 €)**.

© MARIE ADAM-LEENAERDT



4. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ? SUITE

11

Etape 3

PRÉSENTATION DEVANT LES JURYS

Subventions – projet (10.000€, 20.000€ ou 35.000€)

Les marques sélectionnées sont invitées à se présenter devant un **jury international**, composé de professionnel·les du secteur : agent·e commercial·e, attaché·e de presse, buyer, journaliste, consultant·e, ainsi que des représentant·es de **WBDM**, **AWEX** et **WBI**.

Le jury sélectionnera les **cinq marques bénéficiaires d'une subvention-projet**.

La présentation se déroulera **entre fin octobre et début novembre 2026** dans les locaux de **WBDM** (Place Saintelette 2 – 1080 Bruxelles).

Le·la créateur·ice est tenu·e de se présenter, accompagné·e de la personne en charge des aspects financiers de l'entreprise (associé·e, partenaire, collaborateur·ice, etc.).

Six pièces emblématiques de la marque pourront être présentées.

Subventions de coaching (4000€)

Les marques sélectionnées sont invitées à participer à un **entretien avec l'équipe de WBDM**, qui décidera de l'attribution des subventions de coaching.

La présentation se tiendra **entre fin octobre et début novembre 2026**, dans les locaux de **WBDM** (Place Saintelette 2 – 1080 Bruxelles).

4. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ? SUITE

12

Etape 4

ANNONCE DE LA SÉLECTION FINALE

L'ensemble des candidat-es sera informé par WBDM **en fin d'année 2026**, à l'issue de la finalisation du processus administratif.

DURÉE DU PROGRAMME

Les montants alloués sont utilisables à partir de l'annonce des résultats et **jusqu'au 30 novembre 2027**.



© LUNETIERLUDOVIC

FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

5. QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

5.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

La subvention est octroyée par **WBI**, sous la forme d'un **arrêté ministériel à portée juridique et financière**, validé avant tout versement.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques **pour le même projet** auprès de l'AWEX, WBI, hub.brussels, etc.

5.2 SUBVENTIONS PROJETS

5.2.1 Conditions d'octroi

La subvention porte sur un **projet précis**, détaillé et validé conjointement par le/la créateur-ice et WBDM.

Elle agit comme **effet levier** et couvre **maximum 75 % des dépenses éligibles** du projet. À titre indicatif, cela implique un budget TTC total minimum d'environ 46 667 € pour une subvention de 35 000 €, 26 667 € pour une subvention de 20 000 € et 13 333 € pour une subvention de 10 000 €.

Le projet peut être **adapté ou révisé** à la demande du jury avant son approbation.

5.2.2 Dépenses éligibles

La subvention peut couvrir, de manière non exhaustive, les dépenses directement liées au développement international de la marque, notamment :

Développement commercial et accompagnement

- Honoraires d'un-e **agent-e commercial-e international-e** (prospection, représentation, développement de réseau).
- Honoraires d'un-e **consultant-e ou coach** (stratégie, structuration, accompagnement à l'international).
- Les frais de production et de fabrication des collections (y compris la première collection prototype) **ne sont pas éligibles**, conformément aux règles européennes en matière de concurrence.
- Les frais liés à la **réalisation d'échantillons** ou de copies de collection utilisés comme outils de prospection commerciale internationale peuvent toutefois être pris en compte, à condition qu'ils ne relèvent pas de la production.

Présentations et visibilité internationale

- Location d'un **espace de présentation** (showroom, pop-up, stand temporaire).
- Honoraires d'une **agence de presse** (relations médias, visibilité internationale).
- Frais liés à l'**organisation d'un défilé ou d'une présentation** sur un marché international, incluant notamment :
 - casting et rémunération des mannequins
 - maquillage, coiffure, stylisme
 - location de matériel technique et d'équipement
 - location d'espace et logistique

Communication

- Frais liés à la **réalisation de supports de communication**, notamment :
 - lookbook (photo, production, mise en page)
 - contenus visuels et éditoriaux
- Frais de **promotion et de diffusion** (campagnes, relations presse, outils digitaux, etc.). Cependant, les dépenses exclusivement consacrées à des campagnes publicitaires digitales ne constituent pas, à elles seules, une stratégie suffisante.

Mobilité et logistique

- Frais de **déplacement international** (transport, hébergement).
- Frais de **transport de collections ou de matériel** (logistique, envois, fret).

5.2.3 Suivi et gestion du projet

Tout changement d'affectation du budget doit être opéré **en concertation avec WBDM**.

Si l'entrepreneur·euse ne peut poursuivre le projet tel que défini préalablement avec WBDM, ou en cas de cessation d'activité, **WBI se réserve le droit de réclamer le remboursement** du montant non encore dépensé.

À la notification de l'arrêté de subvention, il est procédé au paiement d'une **première tranche versée à titre d'avance**, égale à 50 % du montant éligible, sur base d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Une deuxième tranche de 25 % est versée sur base de la remise d'un **rapport intermédiaire** et d'une déclaration de créance, selon un calendrier à convenir en début de programme.

Le **solde** est versé sur base d'une déclaration de créance de clôture, complétée et signée en original, accompagnée :

- des justificatifs comptables requis (factures relatives aux postes couverts par la subvention, décompte global) ;
- d'un rapport d'activité.

Le dossier de solde devra parvenir à WBI **avant le 30 novembre 2027**.

5.3 SUBVENTIONS DE COACHING

5.3.1 Dépenses éligibles

La subvention finance une **mission de consultance** portant sur un domaine lié à l'expansion internationale, notamment :

- stratégie globale
- développement commercial
- communication (image de marque, relations presse...)
- stratégie digitale
- optimisation de la production en vue d'une meilleure exportation

5.3.2 Choix du·de la consultant·e

Le·la demandeur·euse est **entièrement responsable** du choix du·de la consultant·e. WBDM n'impose pas de prestataire agréé, mais peut, à la demande de l'entreprise, suggérer des noms et faciliter la mise en contact.

Le prestataire doit :

- avoir pour activité principale la **prestation de services de conseil avec une fonction de consultance** et d'accompagnement stratégique (pas de l'exécution ou de la prise en charge opérationnelle des tâches) ;
- être **spécialisé** dans le domaine concerné ;

- n'avoir **aucun lien** juridique, financier, fonctionnel ou structurel avec l'entreprise bénéficiaire.

Le-la prestataire retenu-e doit être communiqué-e et validé-e par WBDM avant le début des séances.

5.3.3 Organisation des séances

Les séances de conseil peuvent se tenir au siège de la personne créatrice, dans les bureaux de WBDM, chez le-la consultant-e, par visioconférence, ou en tout autre lieu convenu entre les parties. **Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.**

5.3.4 Suivi du coaching

WBDM doit être **informé de l'évolution de la mission**. Tout changement (consultant ou contenu) doit être concerté avec et validé par WBDM.

5.3.5 Montant et justification

La subvention s'élève à **4 000 €**. Ce montant peut s'élever à 4840€ pour les lauréats non-assujettis à la TVA (c-à-d qui ne sont pas repris dans la BCE avec un numéro de TVA, ou qui n'utilisent pas le numéro de TVA de coopératives comme p.ex. la SMART ou Job Yourself).

Elle doit être justifiée par des **honoraires** de consultance équivalents.

5.3.6 Modalités de paiement

À la notification de l'arrêté de subvention, il est procédé au paiement d'une **première tranche** versée à titre d'avance, égale à 75 % du montant éligible, sur base d'un relevé d'identité bancaire du-de la bénéficiaire.

Le **solde** est versé sur base d'une déclaration de créance de clôture, complétée et signée en original, accompagnée :

- des justificatifs comptables requis (factures relatives aux prestations couvertes par la subvention, extraits de compte ou décomptes de carte de crédit identifiant clairement le-la donneur-euse d'ordre) ;
- d'un rapport d'activité.

Le dossier de clôture devra parvenir à WBI **avant le 30 novembre 2027**.

Si l'entrepreneur-euse ne peut poursuivre la mission telle que définie préalablement avec WBDM, ou en cas de cessation d'activité, WBI se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant non encore dépensé.

Les aides proposées dans le cadre du présent dispositif relèvent du régime des **aides dites de minimis** et donc du **règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023** relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les aides de minimis désignent les **aides d'État de faible montant** accordées aux entreprises qui ne doivent pas être notifiées à la Commission européenne par les États membres de l'UE. Le montant maximal est de 300 000 EUR par entreprise sur une période glissante de trois ans.

Pour chaque nouvelle aide envisagée, l'autorité subsidiaire [en l'espèce Wallonie-Bruxelles International - WBI] doit tenir compte de l'ensemble des aides de minimis accordées au cours des trois années précédentes. L'aide est considérée comme octroyée à la date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré à l'entreprise, indépendamment de la date de paiement effectif. L'autorité subsidiaire [WBI] doit conserver les informations relatives aux aides octroyées pendant dix exercices fiscaux.

Les aides relevant du règlement de minimis général peuvent être cumulées avec d'autres aides d'Etat pour autant que le plafond de 300.000 EUR sur trois ans ne soit pas dépassé. Toute nouvelle aide de minimis ne peut être octroyée qu'après vérification préalable du respect de ces règles de cumul.

Dans ce cadre, WBDM demande au candidat, via le formulaire de candidature, une déclaration sur l'honneur des aides de minimis perçues au cours des trois dernières années. Sur cette base, Wallonie-Bruxelles International procède aux vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect du plafond applicable avant l'octroi de l'aide.

Note : Conformément à la réglementation européenne, un registre des aides de minimis est mis en œuvre. Les modalités pratiques d'utilisation feront l'objet d'instructions complémentaires dès leur adoption.

5.5 RESPONSABILITÉS

Si l'entrepreneur·euse ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.

5.5.1 Dommages Indirects

Ni l'entrepreneur·euse, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

Si l'entrepreneur·euse est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.

5.5.3 Règlement des litiges

En cas de contestation ou un différend entre WBI et l'entrepreneur·euse, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre. A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

WBI et WBDM ne pourront en aucun cas être considérés responsables d'un différend entre la·e bénéficiaire de la subvention et un·e de ses prestataires payé·es avec la subvention.

© KALY ORA



FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES ?

6. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES ?

6.1 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit belge.

6.2 OBLIGATIONS DE WBI

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception de la déclaration de créance.

6.3 OBLIGATIONS DE WBDM

WBDM s'engage à

- Mettre son réseau à disposition de l'entreprise.
 - Mettre tout en œuvre afin de permettre à l'entreprise de bénéficier pleinement de la subvention et/ou des séances de coaching.
-

6.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque entreprise s'engage à :

- Maintenir une **transparence vis-à-vis de WBDM** concernant le développement du projet.
 - Se **concerter avec WBDM sur le choix des prestataires** financés par la subvention.
 - Fournir les documents et **déclarations de créance** selon le calendrier prévu.
 - Respecter le **planning des réunions** avec WBDM, en vue de valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds.
 - Respecter le calendrier défini avec le-la consultant-e et **préparer les séances de coaching en conséquence.**
 - Mentionner sur tous les supports de communication : « **Powered by WBDM** » ou « **Avec le support de WBDM** », et y **apposer le logo de WBDM.**
 - Faire preuve d'un **esprit collaboratif** avec l'équipe de WBDM.
 - Informer WBDM de **tout problème susceptible de compromettre la bonne réalisation du projet.**
 - En fin de programme, remettre à WBDM une **évaluation de sa participation** au programme.
-

FASHION PROGRAMME 2027

WALLONIE BRUXELLES
DESIGN MODE

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION

DANS QUEL
CONTEXTE ÉVOLUE
LE FASHION
PROGRAMME DE
WBDM ?

7. DANS QUEL CONTEXTE ÉVOLUE LE FASHION PROGRAMME DE WBDM ?

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) est l'agence publique chargée de soutenir le développement et la visibilité internationale des designers et entreprises de mode en Wallonie et à Bruxelles. Elle agit sous l'égide de ses instances de tutelle – **Wallonie-Bruxelles International (WBI)**, **l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX)** et la **Fédération Wallonie-Bruxelles** – et bénéficie du **financement** de WBI et de l'AWEX pour la mise en œuvre de ses actions.

Le Fashion Programme s'inscrit dans ce **dispositif de soutien à l'internationalisation**, dans le respect des cadres réglementaires nationaux et européens. Il vise à accompagner des entreprises présentant un potentiel de développement à l'international, tout en assurant une utilisation rigoureuse et encadrée des fonds publics.

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

ALINE LERMUSIEAUX

+32 2 421 8209

aline.lermusieaux@wbdm.be
info@wbdm.be

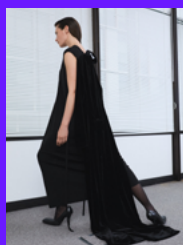
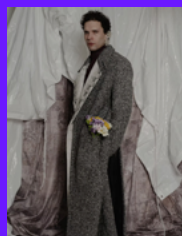
@wbdesignmode
wbdm.be

FASHION PROGRAMME 2026



SUBVENTIONS
& COACHINGS

RÈGLEMENT
DE PARTICIPATION



WBDM.BE

Itallonie
Bruxelles
Design
Mode